

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL160

présenté par

Mme Dubié, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 7

A l'alinéa 44, supprimer les mots suivants :

« à leur demande »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transcription de l'entretien personnel doit être systématiquement communiquée au demandeur d'asile au préalable de la décision de demande d'asile.